

## **REGLEMENT INTERIEUR SECTION THEATRE**

***(Document à conserver par l'adhérent et les parents si mineur)***

Section Théâtre Amicale Laïque - 22 rue Jean-Louis Maillard – 44130 BOUVRON

1) La Section Théâtre de Bouvron est une section de l'Amicale Laïque de Bouvron (A.L.), association dite de loi 1901. Conformément aux statuts de l'A.L. elle a un bureau composé d'un responsable, d'un trésorier et d'un secrétaire. L'objectif est de proposer des séances d'apprentissage, de monter des spectacles, de favoriser toutes les actions en faveur du théâtre.

- La section Théâtre s'adresse aux enfants, jeunes et adultes, les ateliers sont composés par groupes d'âge.

- L'association a une convention annuelle de mise à disposition de salles par la mairie.

- Le matériel acquis est propriété de l'A.L. mis à la disposition de la section.

- Un calendrier des séances de cours est distribué en début d'année, il comporte un minimum de 20 séances de jeu dramatique, et les dates de spectacles (jeunes, adultes et extérieurs).

2) Les animateurs sont comédiens, metteurs en scène professionnels. Ils sont liés à la section théâtre et peuvent être rémunérés :

- Par facturation des séances à la section Théâtre par leur association d'origine.

- Par CDI ou CDD en cas de remplacement et rattachés à la convention collective de l'animation socio-culturelle. La gestion des salaires et l'assistance financière s'effectuent alors avec l'aide de la F.A.L. (Fédération des Amicales Laïques) et la F.O.L. (Fédération des Œuvres Laïques).

3) Les animateurs qui s'absentent, à titre exceptionnel ou pour maladie, doivent prévoir les modalités de remplacement de leurs cours avec le bureau de la section.

Ils sont chargés du bon déroulement des cours et doivent avertir le bureau des absences constatées.

Ils doivent assister aux représentations prévues.

4) Les participants sont tenus d'acquitter :

- Un droit d'adhésion nominatif, à l'Amicale Laïque (et la F.AL) pour un an.

- Les droits d'inscription aux cours (possibilité de 3 versements prélevés en octobre, décembre et février, mais donnés lors de l'inscription). Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en cas de démission de l'élève, sauf cas de force majeure soumis à l'approbation du bureau.

- 1 séance d'essai est possible pour les nouveaux.

5) L'Association n'est pas responsable des participants aux ateliers en dehors des bâtiments, dans les locaux en dehors des ateliers et sur le trajet.

- **Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence** du professeur avant de laisser l'enfant et **venir le chercher à l'heure de fin de séance** (afin que l'animateur puisse commencer le cours suivant).

- En cas d'absence ou de retard, prévenir l'Animateur et le cas échéant un membre du bureau.

- Les participants sont tenus à une attitude correcte, à respecter matériel et locaux mis à leur disposition, ainsi que le travail et les membres du groupe ; sinon, la section se réserve le droit de les sanctionner ou mettre un terme à l'inscription sans dédommagement.

6) Le présent règlement est applicable à partir du 1 Septembre 2023. Les personnes inscrites en prennent connaissance et s'engagent à le respecter.

- Renvoyez l'autorisation de photos ou vidéos, l'attestation de lecture et d'engagement du règlement, accompagnant la fiche d'inscription.